

**ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À  
MONSIEUR JACQUES DECUIGNIERES,  
1<sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**La Maire de La BASTIDONNE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** La délibération N° 0001\_2024 du 11 février 2024 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de La Bastidonne;

**VU** la délibération N°003\_2024 du 11 février 2024 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur Jacques DECUIGNIERES a été élu adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté °2024\_008 du 26 février 2024 donnant délégation de fonction à Monsieur Jacques DECUIGNIERES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L 2122.18 Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale, notamment en matière de finance, Commande publique, Optimisation des Ressources, Etat-civil, Parc Naturel Régional du Luberon et Environnement.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques DECUIGNIERES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en matière de finances, commande publique, optimisation des ressources, Etat-civil, Parc Naturel Régional du Luberon et Environnement.

**Article 2 :**

La présente délégation prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage, de publication et de transmission aux services de l'état en charge du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant les formalités prévues à l'article 2.

**Article 4 :**

Madame La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Affiché au siège de la Mairie
- Inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratif de la Mairie.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le :.....



Fait à La Bastidonne, le 16 février 2024

**Emma LEON**  
Maire de La Bastidonne